

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



SECA/AG/6.1/034/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture du stade Bigot

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et Sport),

Considérant les travaux de déconstruction-reconstruction de l'ensemble du complexe sportif bigot,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation dudit stade,

ARRÊTE

Article 1 - L'ensemble du complexe sportif est fermé à compter du 6 février 2024 pour une durée indéterminée.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Police municipale intercommunale, à la Police nationale et au personnel municipal.

Fait à LILLEBONNE, le 06 février 2024



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE